



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/03/19

Reçu en Préfecture le : 26/03/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 mars 2019
D - 2019/68

Aujourd'hui 25 mars 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h30 et Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Benoit MARTIN

Musée d'Aquitaine. Partenariat avec Kéolis Bordeaux Métropole. Convention. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine souhaite développer la communication relative aux temps forts de sa programmation culturelle, afin de favoriser leur promotion auprès des habitants de la métropole bordelaise.

Kéolis Bordeaux Métropole a décidé de soutenir le musée d'Aquitaine dans cet objectif, durant trois ans (2019-2020-2021), en lui offrant une visibilité sur ses différents supports : bornes d'information tram, réseaux sociaux, affichage intérieur bus, site Internet infotbm.com, outils de communication interne destinés aux 2 500 salariés de Kéolis Bordeaux Métropole.

La valorisation annuelle des apports en visibilité de Kéolis Bordeaux Métropole, sur la base du soutien de deux temps forts du musée chaque année, s'élève à 12 400 euros.

Le musée d'Aquitaine, propose à Kéolis Bordeaux Métropole, en contrepartie de ce parrainage, et pour un montant ne pouvant excéder la valeur du montant des engagements de Kéolis Bordeaux Métropole :

- L'accès aux inaugurations du musée d'Aquitaine et la participation aux événements dédiés à ses partenaires ;
- La mise à disposition de 2 x 20 invitations pour 2 personnes, par an, donnant accès aux expositions temporaires et au parcours permanent du musée d'Aquitaine ;
- La visibilité du logo de Kéolis Bordeaux Métropole (TBM) sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux expositions temporaires du musée.

Une convention de parrainage a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter ce parrainage de Kéolis Bordeaux Métropole ;
- Signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce parrainage.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mars 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARRAINAGE
La Ville de Bordeaux – Keolis Bordeaux Métropole
Pour le Musée d'Aquitaine
De 2019 à 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Keolis Bordeaux Métropole – opérateur du réseau TBM

Société anonyme au capital de 5 000 000€, ayant son siège social 12 boulevard Antoine Gautier, 33082 Bordeaux Cedex. Immatriculée au R.C.S. de Bordeaux, sous le n°808 227 052, représentée par Monsieur Aurélien Braud, Directeur Marketing, Commercial et Intermodalité.

Keolis Bordeaux Métropole, opérateur du réseau TBM, accompagne le développement des actions de la Ville de Bordeaux en apportant son concours dans la visibilité des expositions du Musée d'Aquitaine sur l'ensemble de Bordeaux Métropole. En contrepartie et dans les conditions précisées ci-après et compatibles avec la morale, le partenaire favorisera la promotion de la marque TBM.

Ci-après dénommé « **Keolis Bordeaux Métropole** »

D'UNE PART

ET

La Ville de Bordeaux

Représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommé « **Ville de Bordeaux** »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE I - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de collaboration entre **Keolis Bordeaux Métropole** et la **ville de Bordeaux**, pour la promotion des expositions temporaires du Musée d'Aquitaine pour les années de 2019 à 2021.

ARTICLE II – ENGAGEMENTS DE KEOLIS BORDEAUX METROPOLE

Keolis Bordeaux Métropole s'engage à communiquer au travers :

- Des bornes d'informations tram (BIV)**
3 lignes de tram / 12 communes desservies / 62% du trafic
117 stations / 468 faces de diffusion
Visibilité : 237 000 voyageurs par jour
Message diffusé en alternance avec nos autres partenaires
3 lignes de 28 caractères
- Des réseaux sociaux**
A raison d'une publication pour annoncer chaque exposition
Facebook : 10 300 mentions « J'aime »
Twitter : 11 300 abonnés sur le compte @info_TBM,
1 290 abonnés sur le compte @KeolisBxMetro
- D'un affichage intérieur bus ½ parc annoncer chaque exposition**
40% du trafic effectué – 78 lignes de bus – 860 faces visibles
440 affichettes recto/verso à la charge du Musée d'Aquitaine
7 jours (du mercredi au mardi)
- Du site internet infoTBM.com**
InfoTBM : 1 500 000 visites par mois
- De ses outils de communication en interne, auprès de ses 2 500 salariés**
8 jours de diffusion, du mercredi au mercredi
24/24h, en alternance avec d'autres messages
Quiz en interne

De plus, Keolis Bordeaux Métropole s'engage à :

- Faire gagner sur ecomobi.fr les invitations aux expositions temporaires du Musée d'Aquitaine allouées par la Ville de Bordeaux** (cf. article III)
Programme de récompense auprès de + 40 000 inscrits
- Faire gagner les places allouées en interne**
Quiz auprès de plus de 2 500 salariés

La valorisation des engagements de Keolis Bordeaux Métropole, sur la base de 2 expositions temporaires au musée d'Aquitaine par an, s'élève à 12 400€.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage en contrepartie à :

- **Mettre à disposition de Keolis Bordeaux Metropole, dans le cadre de ces obligations mentionnées à l'article II, 20 invitations pour chaque exposition du Musée d'Aquitaine** (d'une valeur de 10€) donnant chacune le droit d'entrée à 2 personnes.
Ces invitations seront décomptées du stock de 150 entrées gratuites annuelles attribuées au Musée en accord avec la délibération D-2017/79 du Conseil Municipal du 6 mars 2017
- **Organiser, pour chaque exposition temporaire du musée d'Aquitaine, une visite commentée par un conservateur, pour 40 personnes (d'une valeur de 240€)**
- **Apposer le logo TBM sur l'ensemble des supports de communication liés aux expositions temporaires du Musée d'Aquitaine**
Print, presse, web - Visuel et/ou en toutes lettres
- **Intégrer à la rubrique "Venir au Musée" du site internet du Musée d'Aquitaine : www.musee-aquitaine-bordeaux.fr un lien vers le site de TBM : www.infotbm.com**
- **Mettre à disposition de Keolis Bordeaux Metropole son auditorium, à raison d'un événement par an pour la durée de la présente convention.**
Cette mise à disposition gracieuse n'exonère toutefois pas Keolis Bordeaux Métropole des frais de gestion d'un montant de 50€, conformément à la délibération du Conseil municipal 2018/252 du 9 juillet 2018.

Dans le cas où des frais supplémentaires sont prévus (matériel mis à disposition, dispositif particulier de sécurité ou de gardiennage...), ceux-ci seront refacturés à Keolis Bordeaux Métropole selon les coûts indiqués dans la délibération 2018/252 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018. Un devis préalable devra être établi par la Ville de Bordeaux en amont de la manifestation et signé par Keolis Bordeaux Métropole.

Si les locaux mis à disposition sont rendus dans un état nécessitant un nettoyage supplémentaire, une pénalité de 100 euros sera facturée.

ARTICLE III.1 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU MUSEE D'AQUITAINE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux.
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE IV – DENONCIATION-RESILIATION

Le présent contrat n'est valable que pour la durée de la manifestation. Keolis Bordeaux Métropole se réserve le droit de dénoncer immédiatement le présent contrat et d'interdire au partenaire d'utiliser sa marque, en cas de violation grave des principes de la morale. En cas de violation ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations mises à sa charge par le présent contrat, il sera résilié de plein droit, un mois après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

ARTICLE V – DUREE

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2021. Toute reconduction éventuelle devra être constatée par écrit.

Fait en double exemplaires, à Bordeaux, le _____,

Keolis Bordeaux Métropole,
Aurélien BRAUD
Directeur Marketing,
Commercial et Intermodalité

pour la ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'adjoint au Maire